



# Contenu

## De la mission **DOSSIER D'URBANISME**

### **Le dossier d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Autorisation de Travaux, ERP,.. :**

- ✓ L'architecte effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du dossier d'urbanisme.
- ✓ Il établit les documents graphiques et pièces écrites de sa compétence et nécessaires à la constitution du dossier qu'il propose à la signature du maître d'ouvrage.
- ✓ Il assiste le maître d'ouvrage dans la constitution du dossier administratif et dans ses relations avec les administrations, pendant toute la durée de l'instruction et postérieurement au dépôt.
- ✓ Le maître d'ouvrage dépose le dossier d'urbanisme auprès des services instructeurs. Il communique à l'architecte toute correspondance avec l'administration.
- ✓ Dès réception de l'arrêté, le maître d'ouvrage en transmet copie à l'architecte et fait procéder à l'affichage réglementaire sur le terrain, ainsi qu'aux opérations de constat de cet affichage.
- ✓ Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, occupation du domaine public, dossier RE2020, dossier hydraulique...), l'architecte assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

# Rendu

## DOCUMENTS PRODUITS

- Dossier de demande d'urbanisme selon le cas (formulaire, notice explicative, documents graphiques).